

Thème : Actualité des baux d'habitation

Date : Jeudi 23 octobre 2025 de 13h30 à 16h30

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

Compréhension du droit positif concernant :

- *Les réparations locatives,*
- *Exception d'une exécution et suspension du paiement des loyers*
- *Les modifications apportées par la loi « Le Meur » sur la location meublée saisonniere*

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

Réparations locatives: l'indemnisation du bailleur

Action en justice du locataire

Bail et logement familial. Deces d'un locataire

Contentieux en fin du bail

➤ Moyens pédagogiques : PowerPoint

➤ Modalités d'évaluation finale : Un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Antoine DELPLA, Avocat en exercice (droit immobilier, droit pénal des affaires, droit des contrats)

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.